

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

**ARRÊTÉ**

Service : Proximité/Quotidienneté - 2014  
Références : M.L.  
N° 271-2014

**Objet :** INTERDICTION DE STATIONNER ET DE S'ARRÊTER DEVANT LE SALON DE COIFFURE  
SITUE AU N° 28 BOULEVARD DE LA LIBERATION

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** la nécessité de préserver la sécurité des piétons sur le trottoir, il convient de prescrire des mesures de réglementation d'interdiction pour les véhicules à moteurs ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, **l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits devant le salon de coiffure situé au n° 28 boulevard de la Libération.**

**Article 2 :** La signalisation se compose d'un **panneau B6d** mis en place sur le candélabre, côté de la devanture du salon de coiffure.

**Article 3 :** La signalisation matérialisant ces dispositions sera mise en place sur le domaine public, par les services de Nantes Métropole.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la Police municipale et Monsieur le Directeur général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le 9 mai 2014

Pour le Maire empêché  
L'Adjointe déléguée  
Carole Grelaud



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du... 12/05... au... 12/06/14